



Délibération n° 2023 06 19-10 : FONCIER –
Désaffectation et déclassement du domaine
public d'une portion de la parcelle AC 627, sise 5
rue de la Déserte.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/06/2023
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 12/06/2023
Pouvoirs :	06	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 22/06/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir:		
M Edouard WILLEMIN pouvoir à M Christian NEUVILLE M Olivier DEROZARD pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Jean-Pierre NEMOZ pouvoir à Anne LANSON Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à M Henri COQUARD		
Absents ou excusés :		
Chantal BERTHILLON		

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle bâtie, cadastrée AC 627, sise 5 rue de la Déserte. La commune a fait l'acquisition de ce site par acte notarié du 14 mars 2006 auprès de l'association de La Déserte.

Le site correspond à l'ancienne école privée et les locaux ont été aménagés en salles associatives et en théâtre communaux.

Parmi les bâtiments, figure plus précisément un bâtiment préfabriqué communément désigné sous l'appellation "Barre du Haut". Ce bâtiment n'est plus loué aux associations et son état nécessiterait d'importants travaux pour répondre aux normes environnementales et d'accessibilité.

La commune fait donc le projet de construire un pôle de santé, à la place de ce bâtiment, et qui prendrait la forme d'une division en volumes et d'une copropriété.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération immobilière, il est nécessaire de procéder à une division foncière pour isoler le terrain nécessaire à cette construction avant sa vente en l'état futur d'achèvement.

Monsieur le Maire explique que la "Barre du Haut" ayant servi à l'accueil d'associations, ce bâtiment a, de fait, intégré le domaine public communal. Or, les biens du domaine public étant inaliénables, il est nécessaire de les extraire du domaine public avant de pouvoir procéder à leur vente.

L'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que la sortie d'un bien du domaine public nécessite de constater, sa désaffectation matérielle (liée à la cessation de toute activité de service public).



Délibération n° 2023 06 19-10 : FONCIER –
Désaffectation et déclassement du domaine
public d'une portion de la parcelle AC 627, sise 5
rue de la Déserte.

La "Barre du Haut" étant libre de toute occupation par les associations locales depuis le 1^{er} juillet 2023, le bien immobilier est désaffecté de toute activité de service public.

Il est entendu que le surplus de la parcelle AC 627 (stationnements, salle polyvalente, "Barre du Bas" et théâtre "le Griffon") demeure dans le domaine public communal.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

CONSTATE la désaffectation du domaine public, de l'ensemble immobilier appelé « la Barre du haut » au 1^{er} juillet 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de désaffectation et de déclassement.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26 JUIN 2023
et de la publication en mairie le
26 JUIN 2023
La secrétaire
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

